Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab)

Madame la Conseillère fédérale,

Votre correspondance du 21 août 2013 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le gouvernement neuchâtelois adhère à cette modification qui permet le renouvellement de la compétence d'augmenter l'impôt sur les cigarettes ainsi que l'augmentation de l'impôt sur le tabac à coupe fine. Il est essentiel que cette compétence d'augmentation du prix se fasse dans la même mesure pour les autres produits du tabac, dont le tabac à coupe fine, ceci afin d'éviter le glissement de la demande vers des produits moins chers. En effet, les personnes les plus sensibles au prix, notamment les enfants et les jeunes, risqueraient simplement de se tourner vers des produits moins chers, plutôt que de renoncer à fumer.

Du point de vue de la santé, il sied de relever que l'augmentation de taxes sur le tabac est un instrument efficace pour réduire la consommation du tabac et donc les maladies subséquentes conformément aux études déjà effectuées.

Vu les différents objectifs de l'imposition du tabac, il est important de trouver un juste équilibre quant à la structure et au niveau d'imposition du tabac, afin de soutenir les objectifs politiques définis sans pour autant provoquer de conséquences non-désirées (déplacement de la demande vers des produits pas ou moins imposés, tourisme d'achat ou marché noir). En ce sens, la politique des petits pas exercée par le Conseil fédéral jusqu'à ce jour permet de remplir avec satisfaction les objectifs politiques.

C'est pourquoi, nous jugeons que les augmentations doivent se poursuivre sur un rythme qui correspond à la voie politique suivie ces dernières années. Pour les cigarettes, cela correspond à une augmentation de 50%. Pour les produits de du tabac à coupe fine, une augmentation de 80% est justifiée. En effet, les prix de cette catégorie de produits se situent aujourd'hui largement en dessous des cigarettes et cette augmentation permettrait d'éviter un glissement de la demande vers ce type de produits, un phénomène qui serait propre à diminuer l'efficacité des politiques de santé liées à la consommation de tabac.

Outre le prix des cigarettes, il est important de consacrer plus de moyens dans la prévention auprès des jeunes. Le fait que le Conseil fédéral adapte son impôt également pour les produits sur le tabac à coupe fine rend son accès pour les jeunes moins aisé car plus coûteux. Le chemin choisi nous paraît juste et adéquat pour la réduction des effets négatifs du tabagisme.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 novembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland

Annexe: un questionnaire